

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 924

présenté par
M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le fond, cet article vise à renforcer les compétences des chambres régionales.

Les alinéas 3 et 4 prévoient le « transfert aux chambres régionales (...) de personnels employés par d'autres établissements du réseau de leur circonscription ».

Les différentes chambres, qu'elles soient régionales ou départementales, ont encore des conventions collectives différentes, ce qui peut être un frein, ce qui peut être également préjudiciable en cas de transferts de personnel.

Ce genre d'initiatives déjà expérimentées dans certaines régions les déstabilise dans la gestion de leurs moyens en personnel. On peut se poser la question de la marge de manœuvre dont disposeront les nouveaux élus départementaux au sein des Chambres.

Aussi, pour sauvegarder le pluralisme des représentations des syndicats, pour maintenir le lien entre les agriculteurs et l'administration, nous demandons la suppression des alinéas 3 et 4.